



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 18 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe DELHOUME, Maire.

<u>Nombre de membres</u> : En exercice : 14 ; Présents : 13; Votants : 14; Quorum : 8,
--

Date de convocation : 11 Décembre 2023

Présents : Mrs DELHOUME Philippe – BON Pierre - DUMAND François -
GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry – MIMOL Jean-Claude - ROUX Stéphane et
Mmes AUTANT Sophie - De KERROS Isabelle - MESLAND Christine – RÉMY Véronique

Excusés : Mme ERABLE Isabelle pouvoir à Mme LUCAS Annick
M. GARDAIS Olivier pouvoir à MIMOL Jean-Claude

Secrétaire de séance : Monsieur BON Pierre

1 ère partie à partir de 18h30 :

Présentation du City Stade par une représentante d'Agorespace par Madame PERRIN Estelle. Dans un premier temps, elle a présenté la société Agorespace.

L'entreprise est la 1ère des terrains de sport et cette société a créé le City Stade. (Exemple à Montils, St André de Lidon, Salignac sur Charente).

Messieurs BON Pierre et DUMAND François sont arrivés pendant la présentation.

Voici la proposition faite par la société pour le City Stade :

- Terrain Multi-sports ayant pour dimensions de 20 x 12 M,
- Structure avec un habillage Acier Composite,
- Sol sportif en gazon synthétique sablé.

Une plateforme sera construite par l'entreprise PICOULET de 14x24 M.

La durée de vie est de 15 ans, la structure 30 ans, le composite 25 ans, la garantie décennale est appliquée.

Ce projet est subventionnable à 80 % via différents partenaires :

- L'Agence Nationale du Sport (ANS),
- Le Conseil Départemental.

De la façon suivante :

DÉPENSES HT		RECETTES HT		
AGORESPACE (City Stade + 2 options)	66 022,00 €	ANS	55 %	47 032,97 €
PICOULET	19 492,50 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	25 %	21 378,55 €
		FONDS PROPRES	20 %	17 102,98 €
TOTAL	85 514,50 €	TOTAL	100 %	85 514,50 €

La représentante de la société laisse Monsieur le Maire et le Conseil Municipal débattre de la proposition.

2 ème partie : Conseil Municipal

Ouverture de la séance à 19h00

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès verbal du 13 Novembre 2023.

En préambule, M. le Maire rappelle **L'ORDRE DU JOUR** :

1. Délibération : « Approbation du projet de Terrain Multi-sports - Demande de subventions et dotations »
2. Délibération : « Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet »
3. Délibération : « Restauration toiture Église – Acceptation de dons»
4. DM 2023-01 Lotissement la Faurie
5. Délibération : « Cadre relative aux modalités de prise en charge des frais de formation et de mission des élus »
6. Informations diverses
 - Fermeture du porche de la Mairie,
 - Calendrier des astreintes.
7. Questions diverses

1- Approbation terrain multi-sport

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le devis ainsi que le Plan de financement proposés,

Et

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant,

A signer tous documents nécessaires à cette affaire,

A solliciter les subventions et Dotations.

A 14 voix pour.

2- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs en date du 12 octobre 2020;

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du secrétariat et de la charge de travail de la secrétaire générale, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial de 2ème classe à temps non complet pour assurer un renfort dans le cadre des tâches suivantes :

- Accueil du public et aide à la gestion du standard téléphonique,
- Réalisation de travaux informatiques (courriers, tableurs, compte-rendus, présentations diverses)
- Travaux de classement et d'archivage, etc ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35ème à compter du 1^{er} Avril 2024. Cet emploi relève du grade d'adjoint administratif territorial.

- A compter du 1^{er} Avril 2024, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif territorial de 2ème classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de procéder à la restauration de la toiture de l'église et l'appel aux dons lancé dans le journal communal.

Dans ce contexte, les dons et versements effectués à la commune de PESSINES pour participation aux travaux de l'église, sont considérés comme effectués au profit d'œuvre ou d'organisme d'intérêt général ouvrant droit à la réduction d'impôt prévues aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

A ce jour, les services de la Mairie ont enregistré 3 chèques libellés « Don Église - Toiture »
détaillé comme suite :

- pour un montant total de 370,00 € (trois cent soixante-dix euros).

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les dons et CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

4- Décision modificative n° 2023/01 « La Faurie »

Désignation	Montant
DF compte 608 (043) Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 0,80 €
RF compte 796 (043) Transferts de charges financières	+ 0,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de modifier les crédits ouverts.

5- Délibération cadre relative aux modalités de prise en charge des frais de formation et de mission des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-14, L 2123-18 et suivants, R 2123-12 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de mission et de formation des élus de la Commune de Pessines, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

- de rembourser au forfait (voir annexe 1) les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions de formation sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état des frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement.

- de procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.

- d'imputer la dépense au budget au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » - Article 65312 Frais de mission et de déplacement.

Annexe 1 : Frais de transport

Ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 CV/ 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

Cet arrêté sera amené à évoluer sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour ces montants.

S'agissant des autres moyens de transport, les élus pourront bénéficier d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants (billets de train, d'avion, de transport en commun, taxi, parking...).

L'engagement des frais de déplacement devra se faire dans une logique de recherche d'économie pour la collectivité (2ème classe, transport en commune chaque fois que cela est possible...).

6- Informations : Arrivée de Madame ERABLE Isabelle

a) Fermeture du porche de la Mairie :

Monsieur le Maire explique qu'il aimerait fermer le porche de la Mairie pour mettre en place le défibrillateur. Monsieur le Maire montre le devis de l'entreprise Geay qui est de 17 264,40 €.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal n'accepte pas la proposition faite par Monsieur le Maire. 10 contre, 1 pour et 3 abstentions.

b) Calendrier des astreintes :

Monsieur le Maire demande de bien prendre note des jours d'astreinte pour la location du foyer. Certains conseillers demandent des échanges de week-ends, ceux-ci seront faits puis renvoyé à chaque conseiller.

7- Questions diverses

a) Madame MESLAND Christine explique sa dernière réunion pour les déchets ménagers. Un essai va être fait à Thénac pour les biodéchets sur un apport volontaire des usagers. Il étudie pour faire un ramassage tous les 15 jours, mais attention ses biodéchets attirent de nombreux animaux.

b) Monsieur le Maire rappelle que les sapins de Noël seront ramassés par la CDA dans un lieu de collecte. Comme l'année dernière, la Mairie décide sur le grand parking, des barrières seront mises en place. La collecte sera fait par la CDA du 22 au 26 Janvier 2024.

c) Monsieur le Maire rappelle la prochaine réunion pour le PLUI qui aura lieu le mercredi 21 décembre à 16h30 suivi de la conférence des Maires.

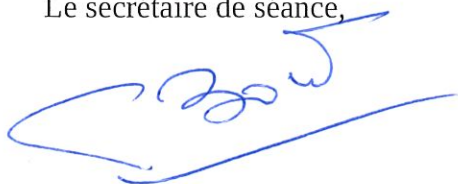
d) Monsieur MIMOL Jean-Claude explique sa réunion du syndicat Mixte Charente Aval sur l'inventaire des zones humides et le maillage bocagé.

e) Mesdames de KERROS Isabelle et LUCAS Annick demandent si cela serait possible de changer le nom du journal communal, car pour, elles, pourquoi le 4ème trimestre au mois de janvier alors que nous sommes en début d'année.

Monsieur le Maire répond que si c'est logique car nous relatons les événements qui se sont déroulés le trimestre d'avant.

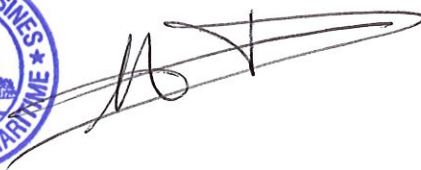
Fin de séance à 20h41.

Le secrétaire de séance,



Pierre BON

Le Maire,



Philippe DELHOUME

